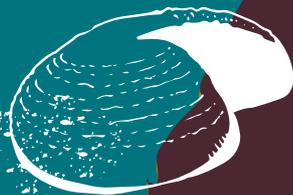




PACTE POUR LA SAUVEGARDE DU
**PATRIMOINE
ALIMENTAIRE
ALPIN**



Un programme pour
la sauvegarde des
connaissances traditionnelles,
les pratiques et les valeurs
des communautés alpines



**PATRIMONIO
ALIMENTARE
COMUNITA
ALPINE**
CONOSCENZE, CAPACITÀ,
PRATICHE E VALORI



PACTE POUR LA SAUVEGARDE DU
**PATRIMOINE
ALIMENTAIRE
ALPIN**

Introduction

L'objectif de ce Pacte est de soutenir les processus locaux, régionaux, nationaux et internationaux de sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin, en acte au niveau local, régional, nationales et internationale à travers un programme de sauvegarde partagé et sa candidature pour inscription dans le Registre des Bonnes Pratiques de la Convention UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel.

Ce Pacte est structuré pour : 1. Expliquer qu'est-ce que c'est le Patrimoine Alimentaire Alpin ; 2. Expliciter les objectifs de cette candidature multinationale et les mesures proposées pour sa sauvegarde ; 3. Établir 10 articles pour atteindre cette reconnaissance multinationale.

En s'engageant dans ce Pacte, tous les signataires partagent les objectifs de la candidature multinationale du Patrimoine Alimentaire Alpin, en donnant leur accord à ses 10 articles.

Toutes les communautés, groupes, individus, organismes et institutions impliqués dans la sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin peuvent adhérer à ce Pacte.

Les signataires peuvent indiquer des mesures de sauvegarde spécifiques dans lesquelles ils souhaitent s'engager, en utilisant le formulaire d'adhésion joint au Pacte (annexe 1), ou, en alternative, en fournissant une déclaration écrite à la fin du présent accord.



PACTE POUR LA
SAUVEGARDE DU
**PATRIMOINE
ALIMENTAIRE
ALPIN**

Introduction : qu'est-ce que c'est le Patrimoine alimentaire Alpin, et pourquoi est-il en danger ?

- Les Alpes sont un complexe système de milieux montagnards au cœur de l'Europe, que les activités humaines ont transformé en un ensemble de paysages productifs, grâce à la combinaison de facteurs naturels – tels que le climat, les sols, l'altitude et l'exposition – et des facteurs humains – tels que la démographie, les aménagements, les économies locales et les pratiques agro-sylvo-pastorales.
 - Le Patrimoine Alimentaire Alpin est ancré dans la vie quotidienne, l'expérience historique et la mémoire des communautés de l'arc alpin. Il consiste en un ensemble de connaissances, savoir-faire, pratiques et valeurs en permanente évolution, intimement liées aux écosystèmes, avec leurs limites et leurs ressources naturelles extraordinaires. Ce patrimoine est un tissu qui relie connaissances et pratiques de la nature, traditions orales et langues, pratiques sociales, rituelles et festives, artisanats traditionnels, procurant aux communautés, groupes et individus un "sentiment d'identité et de continuité" (tel que défini dans l'article 2 de la Convention UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel - CPCI).
 - Sur la base d'un système de production et consommation développé dans une permanente adaptation au cycle des saisons et à la diversité des écosystèmes de montagne, ce patrimoine est le résultat de stratégies de subsistance et de mobilité saisonnières : un héritage vivant de l'expérience historique des communautés alpines. Le système de mobilité fait de la société alpine un laboratoire de relations entre communautés, à la fois dans le sens des relations liées aux circuits pastoraux traditionnels de transhumance, et à la fois dans le sens des migrations temporaires, des échanges et des commerces qui ont historiquement lié les terres d'altitude aux plaines et aux centres urbains.
- 
- 

- Le système de vie alpin, basé sur des pratiques agro-sylvo-pastorales adaptées à la complexité et à la fragilité des écosystèmes, a produit un ensemble de connaissances, compétences, pratiques et valeurs liées à un capital naturel partagé de la France à la Slovaquie. Ce patrimoine, profondément lié à des pratiques durables et respectueuses de la nature, a généré des filières de production locales et des habitudes de consommation d'une importance vitale pour l'avenir des communautés alpines, façonnant les paysages des Alpes et contribuant à faire de l'espace alpin un lieu de valeurs environnementales et culturelles universellement reconnu : source de bien-être, de qualité et d'équilibre alimentaire.
 - Les changements politiques, économiques, sociaux et environnementaux des deux derniers siècles de l'histoire européenne ont exercé des pressions de différente nature sur les communautés alpines : des conflits qui accompagnent l'organisation progressive des États-nations aux frontières politiques qui ont souvent interrompu les circuits économiques et sociaux des siècles précédents ; des processus d'industrialisation aux migrations et à l'urbanisation massive des populations de montagne qui ont conduit au dépeuplement des villages d'altitude ; du tourisme à la mondialisation et aux enjeux du changement climatique.
 - Ces pressions ont coûté aux communautés alpines, historiquement caractérisées par une forte capacité d'adaptation, un prix élevé en termes de pertes démographiques, crises sociales et culturelles des modèles traditionnels, précarité des perspectives de vie locale, conduisant, en même temps à une exploitation commerciale et touristique des ressources alpines, souvent irrespectueuse des droits des communautés locales et de leur identité culturelle.
 - Les risques et menaces auxquels la transmission du patrimoine alimentaire alpin doit faire face aujourd'hui nécessitent un effort coordonné et responsable de la part des communautés et institutions de l'espace alpin, de plus en plus conscientes de la valeur de ce patrimoine et solidaires dans la volonté de
- 
- 
- 

sauvegarder sa vitalité (telle que définie à l'article 2.3 de la CPCI) pour la transmettre aux générations futures.

- Les politiques de l'Union européenne, en collaboration avec la Confédération suisse, à travers leurs stratégies, programmes et projets, notamment les programmes interrégionaux transfrontaliers, ont permis au cours des dernières décennies de renforcer progressivement les liens historiques entre les territoires et les communautés des Alpes, favorisant les processus de coopération, revitalisant les anciens circuits de relations économiques et socio-culturelles et redonnant vie et perspectives aux valeurs de solidarité et d'échange qui caractérisent historiquement le monde alpin.
- Dans ce contexte, la résolution du Parlement européen du 15 janvier 2020 sur le Pacte Vert pour l'Europe (Green Deal) introduit un droit fondamental à un environnement propre et durable et à un climat stable pour toutes les personnes vivant en Europe. Il y a des dimensions culturelles importantes dans tous les aspects du Pacte Vert européen, de l'économie circulaire à la biodiversité et aux stratégies « de la ferme à l'assiette » ("Farm to fork"). Le patrimoine alimentaire, et le patrimoine culturel immatériel en général, offrent un immense potentiel pour soutenir une transition juste vers un avenir sobre en carbone et résilient au changement climatique.



En tenant compte de ce qui est indiqué dans cette introduction

- Le projet INTERREG Alpine Space **AlpFoodway** (2016-19, <https://www.alpine-space.eu/projects/alpfoodway/en/home>) et le partage d'autres projets de coopération transnational ont lancé, depuis 2016, une **dynamique de sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin**, animée par les valeurs de durabilité

et par la recherche de solutions concrètes pour la transmission du patrimoine alimentaire des communautés alpines. Ces projets ont représenté un laboratoire pour les communautés et les institutions, favorisant, à travers un dialogue transfrontalier et intersectoriel intense, des activités de coopération à différents niveaux : local, régional, national et international.

- Les communautés, groupes, individus et institutions ont exprimé leur souhait d'amplifier et renforcer et les mesures de sauvegarde en acte, en consolidant le réseau pour la sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin à travers un projet de candidature multinationale au Registre des Bonnes Pratiques du Patrimoine Culturel Immatériel. Cette candidature est un outil innovant qui permet de construire un programme à long terme de sauvegarde et partage des bénéfices liés à ce patrimoine, pour le bien des générations futures.

Les objectifs du Pacte



L'objectif général du Pacte est la consolidation des réseaux et processus locaux, régionaux, nationaux et internationaux de sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin, par les communautés, groupes, individus, organisations, institutions impliquées dans la candidature multinationale au Registre de Bonnes Pratiques de sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité. Cette candidature, est un outil concret en réponse au besoin « d'identité et de continuité » des communautés alpines, à la nécessaire reconnaissance de leurs traditions alimentaires et profonds liens au milieu naturel, de leur volonté de coopérer pour un développement des territoires alpins animé par les valeurs de durabilité environnementale, économique, sociale et culturelle.

Certaines institutions, organisations, communautés, groupes et individus ont mis en place des réseaux pour la sauvegarde et la

promotion du patrimoine alimentaire alpin et ont œuvré pour atteindre l'objectif général du Pacte, qui est ouvert de manière inclusive à tous les acteurs qui souhaitent y contribuer, dans le respect et sur la base de la coordination des organes institutionnels compétents.

A cet objectif général, correspondent ces objectifs spécifiques :

- Renforcer la prise de conscience des fonctions et valeurs du patrimoine alimentaire alpin en tant que patrimoine culturel immatériel et faciliter sa sauvegarde et protection, d'une manière cohérente avec la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et ses 12 Principes Éthiques, les Objectifs du Développement Durable et dans un dialogue fructueux avec d'autres instruments réglementaires internationaux, européens, régionaux et nationaux.
 - S'engager pour l'inscription d'un Programme pour la Sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin au Registre de Bonnes Pratiques de la Convention pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité, en participant au processus de préparation du dossier de candidature ;
 - Promouvoir la collaboration entre communautés, groupes, individus, organismes et institutions intéressés par la sauvegarde de ce patrimoine, de manière inclusive et contribuant au développement, dans un esprit de partenariat et de coopération, d'un programme partagé pour la sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin.
 - Lancer et développer un système de gouvernance à plusieurs niveaux, inclusif et participatif du Patrimoine Alimentaire Alpin qui relie les groupes, communautés et individus des Alpes aux institutions et organisations locales, régionales, nationales et internationales.
- 
- 

Mesures pour la sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin

En signant le Pacte, les individus, groupes, communautés, organismes et institutions s'engagent - chacun en fonction de ses possibilités, compétences et capacités - à mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures suivantes, telles que spécifiées dans le formulaire d'adhésion. Celles-ci peuvent correspondre à des activités déjà développées par les signataires, en cours ou à des activités qui seront développées à l'avenir, dans le cadre de l'engagement pour la sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin.

1. **Sensibiliser et renforcer la conscience** de la valeur du patrimoine des connaissances, savoir-faire et pratiques liés au patrimoine alimentaire traditionnel des communautés alpines, en tant que moyen de transmission créative et d'innovation compatible avec le respect de l'environnement et des ressources génétiques, la protection de la biodiversité de montagne et des paysages productifs traditionnels. Diffuser des informations sur le patrimoine alimentaire alpin dans le respect de ses contextes, valeurs et significations pour les communautés concernées.
 2. **Identifier et valoriser par la recherche et la documentation collaborative** l'ensemble des connaissances, savoir-faire et pratiques de l'alimentation traditionnelle des communautés alpines, à travers des outils communs aux différents territoires, comme la plateforme transfrontalière www.intangible-search.eu, organisée et gérée par les Archives d'Ethnographie et d'Histoire Sociale (AESS) de la Direction Générale de l'Autonomie et de la Culture de la Région Lombardie. Toutes les recherches seront menées de manière éthique et dans le respect des droits des communautés, groupes et individus porteurs de patrimoine, garantissant la transparence et l'accessibilité de toutes les informations, en encourageant l'inclusion et dans le respect des pratiques coutumières locales.
- 
- 
- 

- 3. S'engager dans des activités de transmission, également à travers l'éducation formelle et non formelle**, du Patrimoine Alimentaire Alpin et plus généralement du patrimoine culturel immatériel alpin dans toute la richesse de ses expressions. La transmission intergénérationnelle doit être encouragée dans tous les contextes et dans les écoles, en intégrant le patrimoine culturel immatériel dans les activités scolaires et extrascolaires. Des projets spécifiques doivent être menés avec des « écoles pilotes » dans chaque pays du réseau, en incluant les associations locales, ainsi que les producteurs et artisans des territoires concernés.
 - 4. Former et renforcer les compétences des communautés, ainsi que des institutions et des décideurs des Alpes**, grâce à des processus innovants d'apprentissage « tout au long de la vie » et « d'apprentissage par la pratique », en accordant une attention particulière à la transmission entre les générations, à la sensibilisation, aux outils de promotion, aux droits légaux et aux processus de soutien de la formation professionnelle. Des ateliers spécifiques de renforcement des capacités devront être organisés, en lien avec les différentes mesures de sauvegarde énumérées ici.
 - 5. Promouvoir le patrimoine alimentaire alpin, et plus généralement le patrimoine culturel immatériel alpin**, à travers des projets de développement touristique et commercial durables, des stratégies de marketing sensibles au patrimoine individuel et collectif, dans le plein respect des droits, coutumes et valeurs des communautés porteuses des différentes expressions du patrimoine alimentaire alpin et avec leur participation directe et éclairée. Des stratégies appropriées pour la promotion de produits / itinéraires / événements basés sur le patrimoine et sur le principe du partage des bénéfices, doivent promouvoir un développement socio-économique durable des communautés alpines au niveau local et transfrontalier ; toutes les activités de promotion et de sensibilisation seront accompagnées de mesures de protection adéquates, liées aux cadres juridiques et éthiques pertinents.
- 
- 

- 6. Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir une série de dispositifs de protection juridique adéquates au bénéfice des communautés alpines**. L'un des objectifs de ces dispositifs sera de soutenir le marketing et les mesures de promotion visées au point 5, dans le contexte du marché mondial, en protégeant les savoirs traditionnels. Un autre objectif sera de veiller à ce que les droits des communautés qui transmettent ce patrimoine culturel immatériel soient dûment protégés lorsqu'elles se livrent à des activités commerciales sur leur patrimoine, en promouvant le développement durable dans toutes ses dimensions environnementales, économiques, sociales et culturelles. Ces mesures de protection juridique comprendront, entre autres, les droits de propriété intellectuelle collective (tels que les indications géographiques et les marques) au profit des communautés et des directives pour leur utilisation, codes d'éthique, outils contractuels, etc.
 - 7. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de communication** intégré, favorisant l'échange d'expériences et la circulation des idées en relation avec toutes les mesures de sauvegarde et de développement durable susmentionnées. Le plan pourra intégrer des outils de communication en ligne.
 - 8. Renforcer la coopération par la formation de partenariats multiniveaux et intersectoriels**, afin de favoriser une gouvernance adéquate des activités au sein du réseau de candidature, soutenant ainsi les efforts de sauvegarde des communautés alpines au niveau local et les échanges de bonnes pratiques, en référence à tous les mesures de sauvegarde indiquées.
- 
- 
- 

Organisation de la Candidature et promotion du Pacte



La Région Lombardie - Archives d'ethnographie et d'histoire sociale (AESS) - avec la loi régionale n° 25 du 7 octobre 2015, « Politiques régionales en matière culturelle - Réorganisation réglementaire », a promu la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel également à travers l'établissement de l'inventaire participatif en ligne www.intangiblesearch.eu. En conséquence, elle a développé un partenariat vivant avec les pays de l'arc alpin, participant activement aux travaux de la Stratégie de l'Union Européenne pour les Alpes (EUSALP/SUERA) et entend coordonner le projet de candidature multinationale en tant qu'organisme chef de file.



À cette fin, avec le décret no. 8331 du 13 juillet 2020, « Constitution de la Task Force pour la proposition d'une Candidature Multinationale du Patrimoine Alimentaire Alpin dans les Listes du Patrimoine Immatériel de l'UNESCO », la Région Lombardie a mis en place un organe de coordination interne qui a la tâche de coordonner les contributions des bureaux compétents des différents secteurs, tels que la culture et le tourisme, l'environnement et l'agriculture, la formation et l'éducation.

La Task Force pour la candidature multinationale du Patrimoine Alimentaire Alpin cherchera à dialoguer avec des acteurs de différents secteurs et à tous les niveaux, faisant de cette candidature multinationale un processus véritablement représentatif de toutes les communautés, groupes et individus engagés dans la transmission du patrimoine alimentaire alpin.



En tant que partie intégrante et substantielle de ce Pacte, en collaboration avec le réseau des communautés, groupes et individus porteurs du Patrimoine Alimentaire Alpin, la Task Force de Région Lombardie en accord avec les institutions du partenariat alpin promeut le Pacte, ouvert à l'adhésion de toute personne morale et physique et à tout organisme qui partage et soutient ces objectifs.

Pacte pour la sauvegarde du Patrimoine Alimentaire Alpin

Art. 1 **Coordination**



La Direction Générale de l'Autonomie et de la Culture, à travers l'Archive d'Ethnographie et Histoire Sociale (AESS), en tant que référent principal de la Région Lombardie, qui a jusqu'à présent suivi le processus de candidature sous tous ses aspects, en accord avec la Présidence de la Région Lombardie et la Task Force de concert avec les partenaires nationaux et internationaux et l'ensemble du réseau de candidature, promeut la coordination des activités de candidature. Pour rendre le système de coordination efficace, chaque signataire s'engage à identifier une personne de contact.

Art. 2 **Signataires et référents**



Chaque signataire du réseau peut apporter des contributions de toute nature à la réalisation du projet. L'adhésion au réseau est gratuite, sans aucune discrimination, dans le respect de la réglementation en vigueur et des objectifs du présent Accord. La liste mise à jour des signataires fait partie intégrante du présent accord.

Art. 3 **Comité de Pilotage**

Le réseau peut mettre en place un Comité de pilotage du projet, qui se réunit au moins deux fois par an, composé de ses propres consultants experts représentatifs.

Art. 4 **Comité Consultatif**

Le réseau peut constituer un Comité consultatif pour soutenir la poursuite des objectifs énoncés dans le présent accord.

Art. 5 **Respect**



Les droits des communautés alpines à posséder et à contrôler leur patrimoine culturel, ainsi que leurs droits et intérêts dans la manière dont ils sont représentés (dans les images, les textes ou autres), doivent toujours être respectés et protégés. Des processus de consultation appropriés avec les autorités culturelles compétentes doivent toujours

être suivis et les approbations et autorisations requises obtenues en conséquence.

Art. 6 Confidentialité

Responsabilità dei firmatari

Chacun des signataires reconnaît et protège la confidentialité de tout document ou information technique ou méthodologique partagé par les autres signataires, s'interdisant de les utiliser d'une autre manière que celle qui a motivé la transmission, sans autorisation écrite préalable.

La vie privée

La vie privée et la confidentialité relatives aux affaires personnelles des membres des communautés alpines doivent être respectées conformément au cadre juridique européen et national applicable.

Art. 7 Attribution

Les communautés alpines devraient recevoir le crédit dû ou une reconnaissance adéquate pour leurs réalisations, leurs contributions et leurs rôles dans le développement d'histoires médiatiques et/ou dans l'utilisation de matériel culturel. Lors de la préparation des remerciements et des attributions, vous devez demander aux acteurs concernés comment ils souhaitent être décrits ou identifiés.

Art. 8 Contributions et soutien

Chaque entité s'engage au niveau politique et institutionnel à soutenir la mise en œuvre des mesures de sauvegarde en y participant activement.

Art. 9 Durée

Ce Pacte est un instrument de sauvegarde du patrimoine alimentaire alpin conformément à l'art. 2.3 de la Convention, sans limite de durée.

Art. 10 Changements

Ce Pacte peut être modifié dans toutes ses parties conformément aux objectifs du réseau du Patrimoine Alimentaire Alpin.

FORMULAIRE D'ADHÉSION

Pour la candidature multinationale du Patrimoine alimentaire alpin Programme pour la sauvegarde des connaissances traditionnelles, pratiques et valeurs des communautés alpines

Pour inscription dans le Registre des Bonnes Pratiques
de la Convention de l'UNESCO pour la Sauvegarde du Patrimoine
Culturel Immatériel

Avec cet acte, [insérer le nom du signataire]

DÉCLARE

Connaître et partager le projet de candidature multinationale du
Programme "Patrimoine Alimentaire Alpin. Un programme pour la
sauvegarde des connaissances traditionnelles, pratiques et valeurs
des communautés alpines"

AU

Registre des Bonnes Pratiques par la Convention de l'UNESCO
pour la Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel ;

PARTECIPE

Par conséquent, au projet susmentionné en partageant ses principes
et objectifs, tels que définis dans le Pacte auquel ce formulaire d'a-
dhésion est joint.

S'ENGAGE

Conformément au Pacte, à réaliser les activités de sauvegarde suivantes (sélectionner les activités pertinentes / intéressantes) :

- Sensibiliser à la valeur et promouvoir la reconnaissance de la richesse des connaissances, des compétences et des pratiques liées au patrimoine alimentaire traditionnel des communautés alpines ;
- Identifier, documenter par la recherche participative le vaste patrimoine de connaissances, de savoir-faire et de pratiques de l'alimentation traditionnelle des communautés alpines ;
- S'engager dans des activités de transmission, également à travers l'éducation formelle et non formelle, du patrimoine alimentaire alpin et plus généralement du patrimoine culturel immatériel alpin dans toute la richesse de ses expressions ;
- Former et renforcer les capacités des communautés, institutions et politiques des Alpes, avec une attention particulière à la transmission entre les générations, la sensibilisation, les outils de promotion, les droits juridiques et les processus de soutien à la « formation professionnelle »;
- Promouvoir le patrimoine alimentaire alpin, et plus généralement le patrimoine culturel immatériel alpin, à travers des produits, services, expériences, événements et formes de tourisme sensibles au patrimoine individuel et collectif, dans le plein respect des droits, coutumes et valeurs des communautés, praticiens et porteurs des différents éléments qui constituent le patrimoine alimentaire des communautés alpines, et avec leur participation, collaboration et consensus ;
- Diffuser des approfondissements sur le patrimoine des savoir-faire, des savoirs et des pratiques du Patrimoine Alimentaire Alpin, à fin d'accroître la sensibilisation et la prise de conscience, de la part du public local, de l'importance de ce patrimoine culturel immatériel et des risques qui pèsent sur sa transmission ;

- Concevoir, mettre en œuvre et promouvoir une série de mesures de protection juridique appropriées au bénéfice des communautés alpines ;
- Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un plan de communication intégré, visant à favoriser l'échange d'expériences et la circulation des idées ;
- Renforcer la coopération par la création de partenariats multinationaux et intersectoriels, afin de favoriser une gouvernance adéquate des activités au sein du réseau de candidature, renforçant ainsi les efforts de sauvegarde des communautés alpines au niveau local et les échanges de bonnes pratiques, en référence à toutes les mesures de sauvegarde indiquées.

INDIQUEZ TOUTE AUTRE CONTRIBUTION ET / OU ENGAGEMENT :

Spécifier

Lieu et date :

Signature

Scopri l'inventario
del patrimonio vivente
delle regioni alpine su
www.intangiblesearch.eu



PACTE POUR LA SAUVEGARDE DU
**PATRIMOINE
ALIMENTAIRE
ALPIN**



